

Compte-rendu du Conseil d'administration de l'Université PSL Jeudi 27 février 2020

Mme Marie-Christine LEMARDELEY préside le Conseil d'administration jusqu'à l'élection du Président, en tant que doyenne de cette séance, conformément à l'article 6 du décret¹ portant création de l'Université Paris Sciences et Lettres. Elle est assistée dans cette tâche par M. Germain L'HOSTIS, benjamin de cette instance. Elle souhaite la bienvenue aux administrateurs, en particulier aux personnalités qualifiées du collège 3, élues le 6 février dernier. Elle souhaite également la bienvenue à Madame Michela MALPANGOTTO, 15^e élue du collège 2 qui siégera dès que le Président sera élu. Le Directeur Général des Services de PSL en rappelle la raison : il s'agit de respecter la stricte égalité du nombre d'administrateurs entre le collège 1 et le collège 2.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY informe les administratrices et les administrateurs que trois des personnalités qualifiées, à savoir Mme HIDRI, MM. THIELLAY et BEYLAT, n'ont pu être disponibles pour cette séance et qu'elles s'en excusent.

Concernant les pouvoirs et procurations des membres, il est à noter que :

- Le CNRS est représenté par Nicolas ARNAUD ;
- L'Institut Curie est représenté par Dominique DEVILLE DE PERIERE ;
- L'INSERM est représenté par Camille CHAUDONNERET ;
- Le Collège de France est représenté par Marylène MESTON DE REN ;
- Laurent BATSCH donne procuration à Elisabeth MASSONI-CAUSSE ;
- Jean-Luc BEYLAT donne procuration à Ronan STEPHAN ;
- Maxime CHUPIN donne procuration à Axelle HADDAD ;
- Cécile FALCON donne procuration à Cédric DALMASSO ;
- Frédérique FLECK donne procuration à Samuel PINAUD ;
- Faten HIDRI donne procuration à Marc MEZARD ;
- Marie-Clémentine QUILLERIET donne procuration à Germain L'HOSTIS ;
- Jean-Philippe THIELLAY donne procuration à Anastasia ILINE ;
- Jean-Michel VERDIER donne procuration à Michèle BUBENICEK.

Le quorum est atteint. L'administrateur de l'Observatoire informe le CA de l'élection à la Présidence de son institution de Fabienne CASOLI ; elle entrera en fonction à compter le 13 mars.

¹ « Dans le cas où le président par intérim est lui-même candidat à la présidence de l'établissement, le doyen d'âge du conseil d'administration préside la séance, assisté d'un assesseur qui est le benjamin » Article 6 du décret

Un tour de table est effectué, la Présidente de la séance salue la diversité des administrateurs et témoigne de son plaisir à participer à leurs travaux.

I. POINTS DELIBERATIFS

A. Election du Président de l'Université PSL

Il est proposé de commencer la séance par le point délibératif portant sur l'élection du Président de l'Université PSL. Avant d'inviter M. Alain FUCHS à bien vouloir répondre aux questions, la Présidente de séance rappelle que le décret du 5 novembre 2019 prévoit que l'élection du président intervienne dans un délai de deux mois suivant l'élection des représentants élus du conseil d'administration de l'Université PSL. Le président de l'Université PSL est élu par le conseil d'administration sur proposition du Directoire à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres présents ou représentés. Conformément aux statuts, le poste de président de l'Université PSL a fait l'objet d'une publication et d'un appel à candidatures du 4 décembre au 31 décembre 2019. Pour l'assister dans la recherche et l'identification de candidats, le conseil d'administration provisoire de l'Université PSL avait désigné un comité composé des personnes suivantes :

- Michelle BUBENICEK, Directrice de l'Ecole nationale des Chartes,
- Claude CATALA, Président de l'Observatoire et Président du comité de recherche
- Baptiste CECCONI, représentant élu des chercheurs et enseignants-chercheurs de catégorie B et assimilés,
- Vincent CROQUETTE, Directeur de l'ESPCI Paris,
- Isabelle HUAULT, Présidente de l'Université Paris-Dauphine
- Lorena KLEIN, représentante élue des autres personnels,
- Dominique MEDA, représentante des chercheurs et enseignants-chercheurs de rang A et assimilés,
- Michael WORTON, Président du conseil d'orientation stratégique.

A la clôture de cet appel, le comité a reçu la candidature d'Alain FUCHS.

En son rapport en date du 9 janvier 2020, le comité a considéré à l'unanimité que cette candidature était conforme aux conditions réglementaires de recevabilité et que le dossier présentait tous les critères attendus : une vision stratégique de la formation et de la recherche de l'université, une ambition internationale, une volonté politique fédératrice des établissements composant PSL, le tout associé à un profil scientifique de premier plan.

Après réception de ce rapport, le Directoire, à l'unanimité, a décidé de proposer au présent Conseil d'administration la candidature de M. Alain FUCHS.

La Présidente de séance rappelle que le président de PSL doit être professeur d'Université ou de rang équivalent dans un organisme de recherche ou dans une université internationale, sans condition de nationalité. Sa prise de fonction ne peut intervenir plus d'un an après la date de son élection par le conseil d'administration. Elle précise que ses fonctions sont incompatibles avec la présidence exécutive ou la direction d'un autre établissement ou organisme et avec l'exercice, au sein de l'Université PSL, de fonctions électives et de fonctions de dirigeant d'un établissement-composante. Le Président peut cumuler cette fonction avec la présidence de la Fondation de Coopération Scientifique Paris Sciences et Lettres - Quartier Latin ou avec un établissement lorsqu'il est en situation d'intérim. Le mandat du Président, d'une durée de cinq ans, est renouvelable une fois.

Un élu interroge le comité de recherche sur le choix d'un profil « clivant » du fait de la contribution passée du candidat au Projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR).

La Présidente invite à distinguer entre un débat national, qui dépasse de loin les enjeux de la présente séance, et l'élection d'un président qui s'inscrit au cœur du processus de création d'une université.

Un administrateur, membre du comité de recherche, indique que le comité a pleinement assumé de s'en tenir à la candidature de M. Alain FUCHS, sans chercher plus avant : cette candidature garantit de fait la continuité nécessaire dans une période où l'Idex entame sa dernière ligne droite et qu'elle doit, à brève échéance, repasser devant le jury international. Cette position explique que le comité ait souhaité accompagner son avis de recevabilité d'un avis circonstancié sur les qualités de la candidature. L'administrateur ajoute que l'Idex n'étant pas encore pérennisée, il ne faut s'étonner qu'au terme du délai de l'appel à candidatures, un seul dossier ait été déposé.

A la suite de ces explications, la Présidente de séance propose donc de faire entrer M. FUCHS pour qu'il présente son projet et réponde aux questions.

Alain FUCHS retrace le processus de maturation de PSL, qui, à l'inverse d'autres projets, ne consistait pas à regrouper des facultés un temps séparées, pas plus qu'il ne prônait un modèle de fusion, ni souhaitable, ni possible du fait des multiples tutelles des établissements-composantes et des membres-associés. Ce processus, longtemps freiné par un contexte législatif défavorable, a bénéficié, à la parution de l'ordonnance de 2018, de l'assise juridique nécessaire à la mise en œuvre de son modèle, laquelle s'est traduite par le vote des statuts de l'Université à la fin du semestre 2019 et la parution du décret portant création de l'Université à l'automne.

Alain FUCHS considère PSL comme le seul projet dont l'ambition est de créer une université pluridisciplinaire digne de ce nom, qui choisit ses étudiants et les forme dans un environnement dynamique de recherche, de création artistique, de préservation du patrimoine et d'innovation au meilleur niveau international. Le lieu où se créent les savoirs s'y confond avec celui où se forment

les étudiants. Cette université correspond à l'idéal auquel il se réfère depuis le début de sa carrière d'enseignant-chercheur, idéal qu'il a longtemps espéré voir émerger en France.

Les statuts, qui préservent la personnalité morale et juridique de ses composantes, reposent sur un double principe d'intégration et de subsidiarité visant le meilleur niveau d'efficacité. Votés par chacune des instances décisionnelles des établissements, ils fixent très clairement les compétences propres et partagées des différentes entités.

Un effort tout particulier a porté sur la question de la stabilisation institutionnelle de PSL qui est désormais une Université de plein exercice composée de 11 établissements (9 établissements-composantes et deux membres-associés). Sans fermer la porte à ceux qui étaient le moins prêts – et c'est la vocation des partenariats —, PSL s'est concentrée autour des établissements qui l'étaient déjà : son périmètre est désormais clair et consistant. Alain FUCHS se félicite de la présence du CNSAD, qui indique le chemin aux autres écoles d'art présentes dès le début du projet. Il souligne le soutien des organismes de recherche : INSERM, INRIA et CRNS.

Ce travail institutionnel, dont il a bien conscience qu'il ne constitue pas, pour les communautés, la raison d'être de PSL, s'est tout du long accompagné d'importants succès obtenus, grâce aux forces conjointes des établissements, dans les domaines de la recherche (LABEX, instituts CARNOT, instituts convergence, PRAIRIE, etc.), de la formation (nouvelle offre de masters inter-établissements, EUR et, demain, programmes gradués, créations du CPES, du programme doctoral SACRe, etc.), de l'innovation (création de PSL Valorisation et du *PSL innovation fund*) ou de la vie étudiante (PSL Sports, Orchestre et Chœur PSL, etc.). La mise en place des SMS a été l'occasion de doter les établissements de ressources dont ils étaient jusqu'ici privés, ou de les renforcer : la palette des formations prodiguées par l'école interne et le nombre croissant d'agents formés en sont l'une des preuves. PSL est enfin reconnue par plusieurs agences de classement internationales.

Ce travail considérable, mené, dans tous les domaines, par ses communautés, prouve que PSL existe d'ores et déjà. Reste que le jury, qui se concentre sur la gouvernance, n'a pas été pour lors convaincu par son mode d'organisation, ce dont témoigne la double reconduction en période probatoire en 2016 et 2018 de l'Idex. Cette possibilité de reconduction est désormais épuisée ; PSL arrive au terme du processus.

Revenant sur les prochains mois, il rappelle que PSL devra remettre un rapport au jury en juin 2020, dont les modalités ne sont pas connues à ce jour. Le jury se prononcera, lui, à l'automne. La pérennisation de l'Idex n'est pas une évidence, encore moins un acquis. En cas d'échec, l'existence même de PSL sera remise en cause. Le candidat souligne la responsabilité de l'Université envers les 1 650 docteurs qu'elle a déjà diplômés et envers les agents qu'elle emploie. Les récents déboires de l'IDEX de Lyon invitent à la prudence.

Marie-Christine LEMARDELEY remercie M. FUCHS et propose d'ouvrir la séance des questions.

Un élu interroge M. FUCHS sur sa stratégie pour accroître les ressources de PSL en dehors de l'IDEX. Alain FUCHS répond que l'Université mène plusieurs actions communes, à commencer par

le fonds d'amorçage créé en partenariat Elaia Partners. Il souligne le travail mené par PSL Valorisation et l'originalité, dans le domaine, du modèle de PSL, inspiré par celui que Jacques LEWINER avait développé à l'ESPCI Paris. La conjonction des forces de plusieurs établissements au sein de PSL facilite considérablement l'accès à de nouveaux financements.

L'élu demande comment PSL permet d'assurer l'autonomie de la recherche tout en assurant le lien avec le monde économique. Alain FUCHS rappelle l'importance accordée à l'autonomie ; il revient aux équipes de recherche seules de décider de leurs sujets de recherche : PSL ne travaille pas pour, mais avec le monde de l'entreprise. La préservation des intérêts de l'Université suppose la mise en place d'une commission de déontologie sur les sujets liés aux partenariats ; il peut y avoir un standard de PSL et l'autonomie signifie clairement qu'on ne brade pas la recherche.

Un autre élu demande des précisions sur la mutualisation des fonctions supports. Alain FUCHS précise qu'il s'agit des fonctions qui viennent en support à l'activité de l'université (appels à projet, vie de campus, formation interne, etc.). Le terme « mutualisation » ne doit pas être compris au sens d'un objectif de réduction des effectifs ou des coûts : cette méthode s'est toujours avérée contreproductive. Il traduit au contraire une volonté de permettre à tous les établissements volontaires de bénéficier d'un service bien développé par l'un d'eux : on décide alors de rajouter des ressources et des moyens pour qu'ils portent ces services pour l'ensemble. L'école interne portée par Dauphine en constitue un bon exemple, tout comme le service de santé pour les étudiants ou le sport. Ces SMS sont généralement portés par l'établissement, mais ils peuvent l'être aussi par l'Université : le principe de subsidiarité prévaut dans ce choix.

Un élu interroge Alain FUCHS sur les services qu'il souhaiterait mutualiser et ceux pour lesquels ce n'est pas souhaité. S'agissant des possibilités nouvelles de mutualisation, le candidat s'en réfère à la réponse en cours à l'appel à projets IDÉES, dans laquelle le Directoire de PSL, secondé par la conférence des directeurs généraux des services de PSL, ont formulé une demande d'outils communs afin de renforcer la mise en œuvre d'une démarche qualité à l'échelle de l'université : l'exemple du déploiement de la démarche HRS4R prouve l'efficacité d'un tel processus. A contrario, le domaine des ressources humaines apparaît comme un domaine où la mutualisation n'est pas envisagée : les statuts de l'Université sont clairs sur ce point. Ceci n'empêche pas aux établissements de converger, lors de la conférence RH, sur des opérations communes de recrutement, décision qui revient aux établissements.

L'élu demande la vision d'Alain FUCHS sur la répartition des créations d'emploi entre les statuts de fonctionnaires et les contractuels. Alain FUCHS rappelle que la création par décret de l'Université PSL s'est accompagnée de son passage aux RCE. Une demande a été adressée à la tutelle pour pouvoir le nouvel établissement des ressources dont elle a besoin ; elle est motivée par le fait que

l'Université ne dispose que d'un emploi statutaire et que la ComUE, comparée à d'autres sites, avait obtenu un nombre très réduit de postes. Les emplois demandés sont statutaires. Le principe de subsidiarité prévalant, le principe d'une catégorie de professeur PSL n'est pas utile.

Le même élu interroge Alain FUCHS sur la justification de la rémunération du Président et des Vice-Présidents, qui est détachée de la grille salariale des établissements-composantes. Sans intention de personnaliser le sujet et sans demander de chiffres exacts, il rappelle, en comparaison, les lourdes responsabilités qui incombent aux chefs des établissements en matière d'organisation d'examens, de sécurité, sans compter le nombre d'étudiants.

Alain FUCHS indique que la question de la rémunération du Président et des Vice-Présidents est encadrée par une procédure transparente, fixée par les textes réglementaires de l'Université : un comité des rémunérations composé d'un membre de chaque collège du CA sera établi ce jour, qui aura la charge de trancher et de rendre compte de sa décision à la présente instance.

Un autre élu regrette que le texte de candidature n'aborde pas la question des conditions de travail des personnels BIATSS (bibliothécaires, ingénieur.es, administratifs, techniques, sociaux et santé), principale force vive de PSL. Il relève aussi l'utilisation systématique du vocabulaire de l'entreprise, qu'il s'agisse des « ressources humaines » ou des « fonctions supports ». Il s'étonne également que le terme « collégialité » n'apparaisse pas alors que celui de gouvernance est utilisé à plusieurs reprises. Enfin, il rappelle que le contexte social est lourd et la colère immense dans les établissements-composante en ces temps de réforme des retraites et loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) et déplore l'implication du candidat dans l'élaboration de cette loi, en témoigne par exemple sa participation à la CURIF. Alain FUCHS admet l'absence du terme « collégialité », mais rappelle que son texte insiste à maintes reprises sur la subsidiarité et sur sa vision de PSL comme une construction collective : en témoigne le travail conjointement mené dans le cadre des statuts et du règlement intérieur par des élus issus de chaque conseil d'administration des établissements et par le Directoire. L'absence des BIATSS au sein de son texte procède du simple fait que leur gestion n'incombe pas au Président de PSL, mais aux chefs des établissements-composantes et des membres-associés. Il existe certes, à l'échelle de l'Université, des lieux de réflexion et d'échanges sur les conditions de travail, mais il revient, en dernière instance, aux chefs d'établissements de se prononcer. Pour conclure, le candidat précise ne pas faire partie de la CURIF, contrairement à ce que certain blog affirme.

Un élu demande à Alain FUCHS sa stratégie pour améliorer la formation des étudiants. Alain FUCHS répond qu'il considère la circulation étudiante, entendue au sens de la possibilité offerte pour un étudiant de circuler d'un établissement de PSL à l'autre, comme une priorité : il s'agit en la matière

d'une très forte demande des étudiants, à laquelle les programmes gradués répondent. Une autre demande formulée par eux est de mieux couvrir le champ du développement durable.

La Présidente de séance remercie Alain FUCHS d'avoir répondu aux questions et l'invite à quitter la salle pour permettre le débat. Elle invite les Vice-Présidents de PSL et le directeur de cabinet à procéder de même.

Ils sortent. S'en suivent un échange à huis clos, puis le vote.

Les résultats sont proclamés : **28 voix pour, 5 contre et 3 abstentions. La majorité des deux tiers est atteinte : Alain FUCHS est élu Président de l'Université PSL.** Il est convié à reprendre la Présidence de la séance. Reprenant le déroulé de la séance, Alain FUCHS remercie les administrateurs de leur confiance et précise que Michela MALPANGOTTO prend désormais part aux votes.

II. COMPTES-RENDUS DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les comptes-rendus des Conseils d'administration de l'Université du 19 décembre 2019 et du 6 février 2020 n'appellent pas de remarque particulière.

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

I. POINTS DELIBERATIFS

B. Gouvernance

B.1 Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président

La délégation de pouvoir est adoptée à l'unanimité.

B.2 Mise en place du comité des rémunérations

Il est rappelé qu'un comité des rémunérations doit être mis en place, conformément à **l'article 2-3-1 du Règlement intérieur** : « *Ce comité consulte le Président de l'Université et le directeur général des services afin d'examiner les rémunérations proposées pour le Président et les vice-présidents de l'Université ainsi que les règles générales fixées pour la grille de rémunération des agents contractuels de l'établissement public Université PSL. Il prend ses délibérations en dehors de toute présence extérieure puis communique ses avis au Président pour transmission au Conseil d'administration. Les données communiquées au comité sont couvertes par une obligation de confidentialité lorsqu'elles ont un caractère individuel.* »

Ce comité des rémunérations doit être composé de trois administrateurs, un par collège, élus individuellement à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas de candidatures multiples au sein d'un collège, le candidat recueillant le plus de suffrages sera élu.

Trois candidatures sont présentées :

- Collège 1 : Isabelle HUAULT ;
- Collège 2 : Denis ROUSSET ;
- Collège 3 : Ronan STEPHAN.

Un élu regrette la composition du comité des rémunérations qu'il juge trop restrictive, ainsi que l'obligation de confidentialité. Conformément à sa déclaration de candidature, qu'il désire voir figurer au procès-verbal de la séance, il souhaiterait, dans un objectif de transparence, une publicité des rémunérations (*cf. annexe*).

Il est procédé à un vote par bulletin secret. **Les résultats sont les suivants :**

Pour Isabelle HUAULT : 31 pour, 5 contre

Pour Denis ROUSSET : 35 pour, 1 contre

POUR Ronan STEPHAN 31 pour, 5 contre.

La composition du comité des rémunérations est adoptée.

B.3 Désignation des Vice-Présidents

Les Vice-Présidents sont invités à quitter la salle. Le Président déclare vouloir s'appuyer sur la même équipe de Vice-Présidents afin de finaliser le rapport au jury et la préparation de l'évaluation de l'automne dans de bonnes conditions. Il propose à cet effet de prolonger l'équipe en place jusqu'au CA du 25 juin. L'intérim ainsi ouvert permettra d'échanger avec les administrateurs sur les portefeuilles et la répartition des domaines au sein de la future équipe.

Un administrateur approuve la méthode qui garantit la continuité du travail mené dans la perspective de l'IDEX.

Les Vice-Présidents actuels sont renouvelés par intérim à l'unanimité jusqu'au CA du 25 juin.

Ils sont invités à rejoindre la séance.

B.4 Création du comité technique de l'Université et du CHSCT

La création du comité technique de l'Université et du CHSCT est adoptée à l'unanimité.

B.5 Modification du Règlement intérieur en vue de l'organisation des élections du Sénat académique et information sur le calendrier électoral et sur les modalités d'organisation du scrutin

Les informations détaillées par le Directeur Général des Services sont consignées dans sa présentation powerpoint jointe au présent compte-rendu.

Il est proposé de réduire la représentation des associations d'anciens aux personnes « par et parmi les CA des associations d'anciens ». Cette modification sera introduite dans le Règlement intérieur.

Un administrateur explique que certains alumni s'étonnaient que leur appartenance à un établissement ne soit pas mentionnée.

La modification du règlement intérieur est approuvée à l'unanimité.

B.6 Validation de la liste des structures de recherche

Cette liste des structures de recherche s'appuie sur le répertoire national des structures de recherche (RNSR) qu'administre le ministère chargé de la recherche.

Sa validation est nécessaire à la tenue des élections du sénat académique : les statuts prévoient que le collège des élus, l'un des trois collèges composant cette instance, comprenne notamment dix personnalités élues par les directeurs des structures de recherche de l'Université PSL.

Un administrateur indique deux départements des Mines manquants (énergie et géosciences).

Sous réserve de cet ajout, la liste des structures de recherche est adoptée à l'unanimité.

B.7 Conventions de partenariat avec l'ENSA de Paris Malaquais, l'Institut Louis Bachelier et modifications subséquentes du règlement intérieur

Le Président indique que l'institut Louis Bachelier est, depuis l'origine, membre associé de la fondation de coopération scientifique « Paris Sciences & Lettres – Quartier Latin ». Ce réseau de recherche partenariale en économie et finance associe institutions académiques, entreprises et pouvoirs publics dans le but d'éclairer les enjeux économiques au plan international. Ses programmes de recherche s'articulent autour de quatre thématiques ou transitions : bancaire et financière, démographique, environnementale, numérique. Il s'agit, à travers cette convention, de poursuivre le partenariat avec l'ILB sans perspective à terme que ce dernier devienne établissement-composante.

L'ENSA Paris-Malaquais fait partie du réseau des 20 écoles d'architecture placées sous la tutelle du Ministère de la Culture. Créée en 2001, elle partage ses locaux avec un autre partenaire de PSL, les Beaux-Arts, et a pour particularité d'être, de toutes les écoles d'architecture, la plus proche de l'esprit de Paris Sciences & Lettres : elle est pluridisciplinaire, très axée sur la recherche et sensibilise dès le premier cycle ses étudiants aux travaux menés dans l'un de ses trois laboratoires :

- Le laboratoire Architecture, Culture, Société (XIXe-XXIe siècles)
- Le laboratoire « Infrastructure, Architecture, Territoire »
- Le Laboratoire « Géométrie, Structure et Architecture »

Ce partenariat ouvre la voie à de nombreuses collaborations, que ce soit avec les écoles d'ingénieurs ou les départements de SHS, sur des thématiques variées telles que l'urbanisme, l'environnement ou les matériaux. À la différence du précédent, il s'inscrit dans une perspective

d'intégration à terme. Le ministère de la Culture a donné son aval et Paris-Malaquais a manifesté sa volonté de transférer son doctorat à PSL.

Ces deux conventions, approuvées par le Directoire, sont proposées au CA qui doit se prononcer sur elles et, le cas échéant, sur la modification du règlement intérieur qui découlerait d'un vote positif : il s'agit en l'occurrence de faire figurer ces deux écoles à l'article 1.4.2 listant les partenaires de l'Université.

Un administrateur indique être ravi de cette collaboration avec Malaquais, qui répond à une attente forte de ses étudiants dans le domaine de l'architecture.

Une administratrice indique avoir travaillé sur un projet de cité du théâtre avec Malaquais.

La Vice-présidente en charge de la vie étudiante, de la responsabilité sociale et environnementale précise le souhait de Paris-Malaquais d'intégrer les différents services supports étudiants.

Le Vice-président en charge de la recherche et de la formation graduée rappelle que la contribution de Malaquais ne se limite pas au domaine de l'Art, mais qu'elle s'étend à d'autres disciplines.

La convention de partenariat avec l'Institut Louis Bachelier est adoptée à l'unanimité (5 abstentions).

La convention de partenariat avec l'ENSA de Paris Malaquais est adoptée à l'unanimité.

Le Règlement intérieur est modifié pour les intégrer.

B.8 Compte financier 2019 de la ComUE PSL

Il revient aux administrateurs de clôturer les comptes de la ComUE PSL, disparue le 31 décembre 2019, et, par conséquent, de valider le compte financier 2019. Ces opérations sont encadrées par le décret de création de l'Université PSL, laquelle reprend l'ensemble des droits et obligations de la ComUE. Les éléments financiers exposés par le Directeur Général des Services figurent dans sa présentation powerpoint jointe en annexe au présent compte-rendu. Ils ont été discutés en amont de la séance avec les élus.

Le Représentant du Rectorat déclare ne pas avoir émis d'observation de fond ; seules quelques remarques techniques et quelques coquilles depuis corrigées ont été relevées. Il juge la situation saine.

Une administratrice (personnalité qualifiée) confirme à son tour la santé de la situation financière et suggère de voter un budget rectificatif pour éviter les écarts d'exécution, au demeurant explicables.

La Directrice financière de PSL indique que les seuils ne l'exigent pas actuellement, tout en reconnaissant que la pratique d'un budget rectificatif est bonne et qu'elle pourrait être appliquée.

Le Directeur général des Services salue le travail accompli par l'équipe des finances de PSL, qui gère à quatre personnes la fondation et l'Université. Le Président se joint à ses remerciements.

Le compte financier 2019 de la ComUE PSL est adopté à l'unanimité (5 abstentions).

B.9 Plan de formation de l'Université PSL

Les éléments présentés par Florence GELIN sont repris dans la présentation powerpoint jointe en annexe au présent compte-rendu (cf. **annexe**).

Un élu demande le rôle de l'école interne dans le domaine des systèmes d'information. Florence GELIN indique que la formation accompagne la mise en place d'outils collaboratifs ou de nouveaux logiciels.

Un élu souhaite des précisions sur l'usage des lettres A.B.C et sur les organismes qui forment. Florence GELIN précise que les lettres A,B,C renvoient aux catégories classiques des fonctionnaires. Les intervenants dans les programmes sont aussi bien issus du milieu des enseignants-chercheurs que des organismes de formation. A titre d'exemple, les formations « développement personnel » sont réalisées par des enseignants-chercheurs, en l'occurrence de l'ESPCI Paris, de même que certaines formations en droit ou en management.

Une administratrice demande si la langue des signes est classée dans les langues, ce que confirme Florence GELIN.

Le Président salue la richesse de l'offre et se félicite de l'augmentation significative des personnes inscrites et du taux élevé de satisfaction. Florence GELIN ajoute que les personnels apprécient de pouvoir circuler d'un établissement à l'autre et insiste sur l'effet fédérateur de la démarche.

Le plan de formation de l'Université PSL est adopté à l'unanimité.

B.10 Motion des droits différenciés

La motion laisse une grande liberté aux établissements de PSL en fonction de leurs orientations sur le sujet.

La motion des droits différenciés est adoptée à l'unanimité

B.11 Validation de la convention SMS documentation et diffusion des savoirs

Cette convention a fait l'objet de nombreux échanges avec les établissements.

Un élu approuve la démarche de mutualisation dans le domaine de la documentation et de la diffusion des savoirs, mais s'interroge sur la pertinence de créer un catalogue commun aux établissements, alors que SUDOC existe et fonctionne bien. L'opération risque d'entraîner une surcharge de travail pour les personnels des bibliothèques.

Un autre élu considère l'accès aux bibliothèques et aux musées pour les étudiants et les personnels comme fondamental : ce patrimoine matériel et immatériel constitue une inappréciable valeur collective.

Le Vice-président Recherche et Formation graduée souscrit à cette vision du patrimoine de PSL. PSL explore est un premier jalon qui permettra d'enrichir l'offre faite aux étudiants et aux personnels. Tout en veillant à ne pas doubler le travail, il s'agit de donner accès à toute la richesse des ressources de l'ensemble des établissements de PSL.

La convention SMS documentation et diffusion des savoirs est validée à l'unanimité (4 abstentions).

C. Recherche et formation graduée

C.1 Délibération de délégation du diplôme Mode et matière (ex ENAMOMA) à Dauphine

Cette délibération concerne un diplôme PSL en partenariat avec l'ENSAD dont le recrutement avait été suspendu cette année afin de le repositionner. Elle a pour but d'en transférer la gestion administrative à dauphine.

La délibération de délégation du diplôme Mode et matière est adoptée à la majorité (4 contre).

D. Innovation et entrepreneuriat

D.1 Convention de financement DRRT entrepreneuriat étudiant

Le Vice-Président en charge du Développement précise qu'il s'agit de financements permettant la diplomation en entrepreneuriat étudiant, ainsi que des financements pour les doctorants.

Cette convention de financement est adoptée à la majorité (4 contre).

Le Président rappelle que la prochaine séance est prévue le 30 avril. L'agenda sera renvoyé aux administrations. Il est acté que désormais les CA de l'Université se dérouleront le matin.

Avant de conclure, le Président adresse un message amical et chaleureux à Claude CATALA, arrivé en fin de mandat, et souligne tout ce que PSL lui doit.

La séance est levée.

ANNEXE : candidature de Denis Rousset au Comité des rémunérations

Candidature au Comité des rémunérations de PSL (art. 2-3-1 du règlement intérieur)

Sur les statuts des personnels employés par PSL, les rémunérations des agents contractuels et le comité qui doit les fixer, la communication électorale de la liste *Pour une université PSL fédératrice* a pris position de façon claire :

« Aussi (...) soutiendrons-nous le maintien et la création, pour PSL comme pour les établissements composantes, de postes de fonctionnaires, rémunérés en toute transparence, qui sont la plus sûre garantie d'une recherche et d'un enseignement libres et désintéressés.

[Il s'agit également] de favoriser l'excellence des conditions de travail et de rémunération, notamment par des promotions et non par des primes, pour toutes les catégories de personnel, sans que la création de chaires dites « d'excellence » s'accompagne de fait d'une dévalorisation des personnels en poste (...).

En effet, le recrutement d'enseignants contractuels bénéficiant, comme le Président et les Vice-Présidents de PSL, de rémunérations fixées dans la « confidentialité » d'un « comité des rémunérations » limité à 3 personnes (selon le règlement intérieur provisoire, à modifier entre autres sur ce point), ouvre la possibilité d'un dévoiement des ressources budgétaires (...). »

L'esprit de la candidature du soussigné comme représentant des élus au comité des rémunérations demeure identique. Il s'agit d'une part de limiter les rémunérations d'un montant qui peut paraître déplacé eu égard à la situation salariale des contractuels et fonctionnaires de PSL et des établissements composantes – qui sont rétribués en fonction de leurs seuls statut et grade et reçoivent le cas échéant des primes d'un montant publié –, et également d'éviter toute dérive dans l'utilisation de la masse salariale de PSL, en coupant court à d'éventuels nouveaux contrats conclus *intuitu personae*, entre autres pour des chaires dites d'excellence.

D'autre part, aux yeux du soussigné, le nombre de membres du comité des rémunérations demeure trop restreint, et excessive également l'obligation de confidentialité, s'agissant de fonds essentiellement d'origine publique, dont l'utilisation doit pouvoir être publiée et expressément justifiée, sans que les responsables et les bénéficiaires de ces rémunérations puissent être taxés de dissimulation. Car l'adhésion de tous les étudiants et personnels des composantes à l'Université PSL passe aussi par la transparence de sa gouvernance et la publicité de toutes les rémunérations. C'est pourquoi la proposition d'une modification du règlement intérieur sur ces points demeure légitime et reste d'actualité, aux yeux de nombreux élus au CA.

En attendant cette modification, le soussigné, au cas où il serait élu au Comité des rémunérations, respectera le règlement intérieur tel qu'il est actuellement rédigé.

Par ailleurs, qu'il soit ou non élu au comité des rémunérations, le soussigné prend l'engagement de ne recevoir de la part de l'Université PSL aucune rémunération, dans le cadre d'une quelconque (et hypothétique) fonction dans l'Université, que ce soit durant son actuel mandat d'élu au CA (2020-2024) ou ultérieurement dans la suite de sa carrière. Il souhaite d'une part que cet engagement soit consigné dans le procès-verbal du CA de PSL du 27 février 2020 et d'autre part que pareil engagement devienne, dans le règlement intérieur modifié, de règle pour tout candidat au comité des rémunérations.

D. Rousset
le 26 février 2020

